

Fiche de Données de Sécurité

Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement 2015/830

RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Code: **Z130117**
 Dénomination **SCELLANT CARROSSERIE SAC 600 ML**

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Dénomination supplémentaire **Mastic polyuréthane.**

Utilisations Identifiées	Industrielles	Professionnelles	Consommateurs
Utilisations industrielles des adhésifs et des produits d'étanchéité	✓	-	-
Utilisations professionnelles des adhésifs et des produits d'étanchéité	-	✓	-

Utilisations Déconseillées

Toute utilisation autre que celles identifiées.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale **Datacol s.r.l.**
 Adresse **Località Ritonda, 100**
 Localité et Etat **37047 San Bonifacio (Verona)**
Italia
 Tél. **+39 045 6173888**
 Fax **+39 045 6173887**

Courrier de la personne compétente,
 personne chargée de la fiche de données de
 sécurité.

info@datacol.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour renseignements urgents s'adresser à **Numéro ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59 - service 24h sur 24h**

RUBRIQUE 2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs). Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (UE) 2015/830. D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche.

Classification et indication de danger:

Irritation oculaire, catégorie 2	H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
Irritation cutanée, catégorie 2	H315	Provoque une irritation cutanée.
Sensibilisation respiratoire, catégorie 1	H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.

Pictogrammes de danger:



Mentions d'avertissement: Danger

RUBRIQUE 2. Identification des dangers ... / >>

Mentions de danger:

- H319** Provoque une sévère irritation des yeux.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
EUH208 Contient: REACTION MASS OF BIS(1,2,2,6,6-PENTAMETHYL-4-PIPERIDYL)SEBACATE AND METHYL 1,2,2,6,6-PENTAMETHYL-4-PIPERIDYL SEBACATE
 DIPHENYLMETHANE 4,4'-DIISOCYANATE
 Peut produire une réaction allergique.

Conseils de prudence:

- P261** Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/ aérosols.
P264 Se laver les mains soigneusement après manipulation.
P280 Porter des gants de protection / des vêtements protection / un équipement de protection des yeux / du visage.
P284 [Lorsque la ventilation du local est insuffisante] porter un équipement de protection respiratoire.
P304+P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P342+P311 En cas de symptômes respiratoires: appeler un CENTRE ANTIPOISON / un médecin.
P501 Éliminer le contenu / récipient conformément à la réglementation locale.

Contient: DIPHENYLMETHANE 4,4'-DIISOCYANATE
 XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)
 HYDROXYDE DE CALCIUM
 REACTION MASS OF BIS(1,2,2,6,6-PENTAMETHYL-4-PIPERIDYL)SEBACATE AND METHYL 1,2,2,6,6-PENTAMETHYL-4-PIPERIDYL SEBACATE
 OXYDE DE CALCIUM

2.3. Autres dangers

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage supérieur à 0,1%.

RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Contenu:

Identification	x = Conc. %	Classification 1272/2008 (CLP)
POLYVINYLCHLORIDE		
CAS	9002-86-2 50 ≤ x < 52,5	
CE	618-338-8	
INDEX		
N° Reg.	01-2119458772-30-XXXX	
XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)		
CAS	1330-20-7 7 ≤ x < 8	Flam. Liq. 3 H226, Acute Tox. 4 H312, Acute Tox. 4 H332, Skin Irrit. 2 H315, Note de classification conforme à l'annexe VI du Règlement CLP: C
CE	215-535-7	
INDEX	601-022-00-9	
N° Reg.	01-2119488216-32-XXXX	
DIOXYDE DE TITANE		
CAS	13463-67-7 4,8 ≤ x < 5	
CE	236-675-5	
INDEX		
N° Reg.	01-2119489379-17-XXXX	
ETHYLBENZENE		
CAS	100-41-4 1,9 ≤ x < 2	Flam. Liq. 2 H225, Acute Tox. 4 H332, Asp. Tox. 1 H304, STOT RE 2 H373
CE	202-849-4	
INDEX	601-023-00-4	
N° Reg.	01-2119489370-35-XXXX	

RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants ... / >>
HYDROCARBURES, C11-C14, N-ALKANES, ISO-ALCANES, CYCLIQUES, <2% AROMATIQUES

 CAS 64742-47-8 1,9 ≤ x < 2 **Asp. Tox. 1 H304, EUH066**

CE 926-141-6

INDEX

N° Reg. 01-2119456620-43-XXXX

OXYDE DE FER (III)

 CAS 1309-37-1 1,9 ≤ x < 2 **Eye Irrit. 2 H319, Skin Irrit. 2 H315, STOT SE 3 H335**

CE 215-168-2

INDEX

N° Reg. 01-2119457614-35-XXXX

OXYDE DE CALCIUM

 CAS 1305-78-8 1,9 ≤ x < 2 **Eye Dam. 1 H318, Skin Irrit. 2 H315, STOT SE 3 H335**

CE 215-138-9

INDEX 601-022-00-9

N° Reg. 01-2119475325-32-XXXX

HYDROXYDE DE CALCIUM

 CAS 1305-62-0 0,9 ≤ x < 1 **Eye Dam. 1 H318, Skin Irrit. 2 H315, STOT SE 3 H335**

CE 215-137-3

INDEX

N° Reg. 01-2119475151-45-XXXX

DIPHENYLMETHANE 4,4'-DIISOCYANATE

 CAS 101-68-8 0,4 ≤ x < 0,5 **Carc. 2 H351, Acute Tox. 4 H332, STOT RE 2 H373, Eye Irrit. 2 H319, Skin Irrit. 2 H315, STOT SE 3 H335, Resp. Sens. 1 H334, Skin Sens. 1 H317, Note de classification conforme à l'annexe VI du Règlement CLP: 2 C**

CE 202-966-0

INDEX 615-005-00-9

N° Reg. 01-2119457014-47-XXXX

REACTION MASS OF BIS(1,2,2,6,6-PENTAMETHYL-4-PIPERIDYL)SEBACATE AND METHYL 1,2,2,6,6-PENTAMETHYL-4-PIPERIDYL SEBACATE

 CAS 1065336-91-50,4 ≤ x < 0,5 **Skin Sens. 1 H317, Aquatic Acute 1 H400 M=1, Aquatic Chronic 1 H410 M=1**

CE 915-687-0

INDEX

N° Reg. 01-2119491304-40-XXXX

Le texte complet des indications de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

POLYVINYLCHLORIDE

La substance ne répond pas aux critères de classification du Règlement (CE) n. 1272/2008 (CLP). Substance avec une limite d'exposition professionnelle.

DIOXYDE DE TITANE

La substance ne répond pas aux critères de classification du Règlement (CE) n. 1272/2008 (CLP). Substance avec une limite d'exposition professionnelle.

RUBRIQUE 4. Premiers secours
4.1. Description des premiers secours

YEUX: Retirer les éventuels verres de contact. Se laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 30/60 minutes en ouvrant bien les paupières. Consulter un médecin si le problème persiste.

PEAU: Retirer les vêtements contaminés. Prendre immédiatement une douche. Appeler aussitôt un médecin. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.

INHALATION: Conduire immédiatement la personne à l'air libre. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle. Appeler aussitôt un médecin.

INGESTION: Appeler aussitôt un médecin. Ne pas provoquer les vomissements. Sauf autorisation expresse du médecin, ne rien administrer.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information spécifique n'est disponible sur les symptômes et les effets provoqués par le produit.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas de consultation d'un médecin gardez la fiche de données de sécurité de la préparation ou, à défaut, l'étiquette.

RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie
5.1. Moyens d'extinction

MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS

RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie ... / >>

Les moyens d'extinction sont les moyens traditionnels: anhydride carbonique, mousse, poudre et eau nébulisée. MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS
Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE
Éviter de respirer les produits de combustion.

5.3. Conseils aux pompiers

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances dangereuses pour la santé. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet. Récupérer les eaux d'extinction qui ne doivent pas être déversées dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus de l'incendie dans le respect des normes en vigueur.

ÉQUIPEMENT

Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Endiguer la fuite en l'absence de danger.

Veiller au port de dispositifs de protection (dispositifs de protection individuelle indiqués à la section 8 de la fiche des données de sécurité compris) afin de prévenir la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications sont valables aussi bien pour le personnel chargé du travail que pour les interventions d'urgence.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter que le produit ne soit déversé dans les égouts, dans les eaux superficielles, dans les nappes phréatiques.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Aspirer le produit déversé dans un récipient approprié. Évaluer la compatibilité du récipient à utiliser avec le produit, faire référence à la section 10. Absorber le produit à l'aide d'un matériau absorbant inerte.

Prévoir une aération suffisante du lieu d'écoulement. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13.

6.4. Référence à d'autres rubriques

D'éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l'élimination figurent dans les sections 8 et 13.

RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conserver loin des sources de chaleur, des étincelles et des flammes libres, ne pas fumer, ne pas utiliser d'allumettes ou de briquet. Les vapeurs peuvent prendre feu par explosion: éviter toute accumulation de vapeurs en laissant ouvertes portes et fenêtres et en assurant une bonne aération (courant d'air). Sans une aération adéquate, les vapeurs peuvent s'accumuler au niveau du sol et prendre feu même à distance, en cas d'amorçage, avec le danger de retour de flamme. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Brancher à une prise de terre dans le cas d'emballages de grandes dimensions durant les opérations de transvasement et veiller au port de chaussures antistatiques. La forte agitation et l'écoulement vigoureux du liquide dans les tuyaux et les appareillages peuvent provoquer la formation et l'accumulation de charges électrostatiques. Pour éviter le risque d'incendie et d'explosion, ne jamais utiliser d'air comprimé lors du déplacement du produit. Ouvrir les récipients avec précaution: ils peuvent être sous pression. Ne pas manger, ni boire ni fumer durant l'utilisation. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

A conserver exclusivement dans le récipient d'origine. Conserver les récipients fermés, à un endroit bien aéré, à l'abri des rayons directs de soleil. Conserver à un endroit frais et bien aéré, loin de la chaleur, des flammes libres, des étincelles et de toute autre source d'ignition. Conserver les conteneurs loin des éventuels matériaux/matières incompatibles, faire référence à la section 10.

Classe de stockage TRGS 510 (Allemagne) : 10

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Suivez les instructions sur étiquette ou sur la fiche d'information. Reportez-vous aux informations sur l'utilisation en toute sécurité lorsque jointes à cette fiche de données de sécurité.

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Références Réglementation:

BGR	България	МИНИСТЕРСТВО НА ТРУДА И СОЦИАЛНАТА ПОЛИТИКА МИНИСТЕРСТВО НА ЗДРАВЕОПАЗВАНЕТО НАРЕДБА No 13 от 30 декември 2003 г (4 Септември 2018г)
DEU	Deutschland	TRGS 900 - Seite 1 von 69 (Fassung 29.03.2019)- Liste der Arbeitsplatzgrenzwerte und Kurzzeitwerte
ESP	España	LÍMITES DE EXPOSICIÓN PROFESIONAL PARA AGENTES QUÍMICOS EN ESPAÑA 2019 (INSST)
FRA	France	Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France. ED 984 - INRS
GBR	United Kingdom	EH40/2005 Workplace exposure limits (Third edition,published 2018)
GRC	Ελλάδα	ΕΦΗΜΕΡΙΔΑ ΤΗΣ ΚΥΒΕΡΝΗΣΕΩΣ - ΤΕΥΧΟΣ ΠΡΩΤΟ Αρ. Φύλλου 152 - 21 Αυγούστου 2018
HRV	Hrvatska	Pravilnik o zaštiti radnika od izloženosti opasnim kemikalijama na radu, graničnim vrijednostima izloženosti i biološkim graničnim vrijednostima (NN 91/18)
ITA	Italia	DIRETTIVA (UE) 2017/164 DELLA COMMISSIONE del 31 gennaio 2017
POL	Polska	ROZPORZĄDZENIE MINISTRA RODZINY, PRACY I POLITYKI SPOŁECZNEJ z dnia 12 czerwca 2018 r
PRT	Portugal	Ministério da Economia e do Emprego Consolida as prescrições mínimas em matéria de protecção dos trabalhadores contra os riscos para a segurança e a saúde devido à exposição a agentes químicos no trabalho - Diário da República, 1.ª série - N.º 111 - 11 de junho de 2018
ROU	România	HOTĂRÂRE nr. 584 din 2 august 2018 pentru modificarea Hotărârii Guvernului nr. 1.218/2006 privind stabilirea cerințelor minime de securitate și sănătate în muncă pentru asigurarea protecției lucrătorilor împotriva riscurilor legate de prezența agenților chimici
SVN	Slovenija	Uradni list Republike Slovenije 04.12.2018 - Uradnem listu RS št. 78 -PRAVILNIK o varovanju delavcev pred tveganji zaradi izpostavljenosti kemičnim snovem pri delu
EU	OEL EU	Directive (UE) 2017/2398; Directive (UE) 2017/164; Directive 2009/161/UE; Directive 2006/15/CE; Directive 2004/37/CE; Directive 2000/39/CE; Directive 91/322/CEE.
	TLV-ACGIH	ACGIH 2019

POLYVINYLCHLORIDE

Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
TLV-ACGIH		1				INHALA pneumoconiosis, LRT irr.

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle ... / >>
XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)
Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
TLV	BGR	221		442		PEAU
AGW	DEU	440	100	880	200	PEAU
MAK	DEU	440	100	880	200	PEAU
VLA	ESP	221	50	442	100	PEAU
VLEP	FRA	221	50	442	100	PEAU
WEL	GBR	220	50	441	100	
TLV	GRC	435	100	650	150	
GVI/KGVI	HRV	221	50	442	100	PEAU
VLEP	ITA	221	50	442	100	PEAU
NDS/NDSch	POL	100				
VLE	PRT	221	50	442	100	PEAU
MV	SVN	221	50			PEAU
OEL	EU	221	50	442	100	PEAU
TLV-ACGIH		434	100	651	150	

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	0,327	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,327	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	12,46	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	12,46	mg/kg
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent	0,327	mg/l
Valeur de référence pour les microorganismes STP	6,58	mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	2,31	mg/kg

Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux		Systém		Locaux		Systém	
	aigus	aigus	chroniques	chroniques	aigus	aigus	chroniques	chroniques
Orale								1,6 mg/kg bw/d
Inhalation				14,8 mg/m3	289 mg/m3	289 mg/m3		77 mg/m3
Dermique				108 mg/kg bw/d				180 mg/kg/d

DIOXYDE DE TITANE
Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
TLV	BGR	10				RESPIR
VLA	ESP	10				
VLEP	FRA	10				
WEL	GBR	4				RESPIR
WEL	GBR	10				INHALA
TLV	GRC		10			
GVI/KGVI	HRV	4				RESPIR
GVI/KGVI	HRV	10				INHALA
NDS/NDSch	POL	10				INHALA
TLV	ROU	10		15		
TLV-ACGIH		10				

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	0,184	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,0184	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	1000	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	100	mg/kg
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent	0,193	mg/l
Valeur de référence pour les microorganismes STP	100	mg/l

Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux		Systém		Locaux		Systém	
	aigus	aigus	chroniques	chroniques	aigus	aigus	chroniques	chroniques
Orale				700 mg/kg bw/d				
Inhalation							10 mg/m3	

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle ... / >>
OXYDE DE CALCIUM
Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
TLV-ACGIH		2				URT, irr.

OXYDE DE FER (III)
Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
TLV	BGR	5				като желязо
MAK	DEU	1,5				
VLA	ESP	5				Polvo-Humos, como Fe
VLEP	FRA	5				
WEL	GBR	5		10		As Fe
TLV	GRC	10		10		
GVI/KGVI	HRV	5		10		Kao Fe
GVI/KGVI	HRV	10				INHALA Kao Fe
GVI/KGVI	HRV	4				RESPIR Kao Fe
NDS/NDSch	POL	2,5		5		RESPIR
NDS/NDSch	POL	5		10		INHALA
TLV	ROU	5		10		
TLV-ACGIH		5				

Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux		Systém		Locaux		Systém	
	aigus	aigus	chroniques	chroniques	aigus	aigus	chroniques	chroniques
Inhalation							10	10
							mg/m3	mg/m3

HYDROCARBURES, C11-C14, N-ALKANES, ISO-ALKANES, CYCLIQUES, <2% AROMATIQUES
Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
AGW	DEU	1500				
TLV-ACGIH		200				PEAU a4, SKIN

ETHYLBENZENE
Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
TLV	BGR	435		545		PEAU
AGW	DEU	440	100	880	200	PEAU
MAK	DEU	88	20	176	40	PEAU
VLA	ESP	441	100	884	200	PEAU
VLEP	FRA	88,4	20	442	100	PEAU
WEL	GBR	441	100	552	125	PEAU
TLV	GRC	435	100	545	125	
GVI/KGVI	HRV	442	100	884	200	PEAU
VLEP	ITA	442	100	884	200	PEAU
NDS/NDSch	POL	200		400		
VLE	PRT	442	100	884	200	PEAU
OEL	EU	442	100	884	200	PEAU
TLV-ACGIH		87	20			

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle ... / >>
HYDROXYDE DE CALCIUM
Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
TLV	BGR	1		4		RESPIR
AGW	DEU	1		2 (C)		INHALA
MAK	DEU	1		2		INHALA
VLA	ESP	1		4		
VLEP	FRA	5				
WEL	GBR	5				
WEL	GBR	1		4		RESPIR
TLV	GRC	1		4		Αναπνεύσιμο κλάσμα
GVI/KGVI	HRV	1		4		
VLEP	ITA	1		4		RESPIR
NDS/NDSch	POL	1		4		RESPIR
NDS/NDSch	POL	2		6		INHALA
VLE	PRT	1		4		RESPIR
TLV	ROU	1		4		RESPIR *13
MV	SVN	1		4		
OEL	EU	1		4		RESPIR
TLV-ACGIH		5				

DIPHENYLMETHANE 4,4'-DIISOCYANATE
Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
AGW	DEU	0,05		0,05		
MAK	DEU	0,05		0,05		INHALA
MAK	DEU	0,05		0,05		PEAU
VLA	ESP	0,052	0,005			
VLEP	FRA	0,1	0,01	0,2	0,02	
TLV	GRC	0,2		0,2		
NDS/NDSch	POL	0,03		0,09		
TLV-ACGIH		0,051	0,005			

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	1	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,1	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	1	mg/kg
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent	10	mg/l
Valeur de référence pour les microorganismes STP	1	mg/l

Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale		20 mg/kg bw/d						
Inhalation	0,05 mg/m3	0,05 mg/m3	0,025 mg/m3		0,1 mg/m3	0,1 mg/m3	0,05 mg/m3	
Dermique		17,2 mg/cm2			27 mg/cm2	50 mg/kg bw/d		

Légende:

(C) = CEILING ; INHALA = Part inhalable ; RESPIR = Part respirable ; THORAC = Part thoracique.

VND = danger identifié mais aucune valeur DNEL/PNEC disponible ; NEA = aucune exposition prévue ; NPI = aucun danger identifié.

XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)

Indicateur: acide methyl hyppuric dans l'urine.

Période: tour de fin.

Indicateur biologique d'exposition: 1,5 g/g de créatinine.

ETHYLBENZENE

Indicateur: acide mandelique + acide fenilglossalique dans les urines.

Période: fin du tour fin de la semaine de travail

Indicateur biologique d'exposition: 0,15 g/g créatinine

Note: Ns.

8.2. Contrôles de l'exposition

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle ... / >>

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié. Pour le choix des dispositifs de protection individuelle au besoin demander conseil aux fournisseurs de substances chimiques.

Les dispositifs de protection individuelle doivent être marqués du label de certification CE qui atteste leur conformité aux normes en vigueur.

Prévoir une douche d'urgence avec accessoires de lavage du visage et des yeux.

PROTECTION DES MAINS

Protégez vos mains avec des gants de travail de catégorie III (réf. Norme EN 374). Pour le choix final du matériau des gants de travail, il convient de prendre en compte les éléments suivants: compatibilité, dégradation, temps de rupture et perméation. Les gants ont une durée d'usure qui dépend de la durée et du mode d'utilisation.

Gants appropriés (facteur de protection 6, temps de perméation > 480 minutes): matériau (épaisseur, mm): polychlorure de vinyle (PVC) (0,35 mm).

PROTECTION DES PEAU

Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie II (réf. Règlement 2016/425 et norme EN ISO 20344). Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.

PROTECTION DES YEUX

Il est recommandé de porter des lunettes de protection hermétiques (réf. norme EN 166).

PROTECTION RESPIRATOIRE

Si la valeur seuil (par exemple TLV-TWA) de la substance ou d'une ou plusieurs des substances présentes dans le produit est dépassée, il est conseillé de porter un masque de filtre de type ABEK-P2 (réf. Norme EN 14387). S'il y a des gaz ou des vapeurs de nature différente et / ou des gaz ou des vapeurs avec des particules (aérosols, fumées, brouillards, etc.), des filtres de type combiné doivent être fournis.

L'utilisation de moyens de protection des voies respiratoires est nécessaire si les mesures techniques adoptées ne suffisent pas pour limiter l'exposition du travailleur aux valeurs seuils prises en compte. La protection offerte par les masques est cependant limitée.

Si la substance considérée est inodore ou si son seuil olfactif est supérieur au TLV-TWA relatif et, en cas d'urgence, portez un appareil respiratoire à air comprimé à circuit ouvert (réf. Norme EN 137) ou un appareil respiratoire air extérieur (réf. norme EN 138). Pour le choix correct du dispositif de protection respiratoire, reportez-vous à la norme EN 529.

CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE

Les émissions de processus de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.

Les résidus du produit ne doivent pas être éliminés sans effectuer de contrôle des eaux rejetées ou de contrôle dans les cours d'eau.

RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés	Valeur	Informations
Etat Physique	liquide pâteux	
Couleur	divers	
Odeur	caractéristique de solvant	
Seuil olfactif	Pas disponible	
pH	Pas applicable	
Point de fusion ou de congélation	Pas disponible	
Point initial d'ébullition	137 °C	
Intervalle d'ébullition	Pas disponible	
Point d'éclair	> 75 °C	
Taux d'évaporation	Pas disponible	
Inflammabilité de solides et gaz	Pas disponible	
Limite inférieur d'inflammabilité	Pas disponible	
Limite supérieur d'inflammabilité	Pas disponible	
Limite inférieur d'explosion	0,6 % (V/V)	
Limite supérieur d'explosion	7 % (V/V)	
Pression de vapeur	Pas disponible	
Densité de vapeur	Pas disponible	
Densité relative	1,1-1,2	Méthode:ASTM D792
Solubilité	insoluble dans l'eau	
Coefficient de partage: n-octanol/eau	Pas disponible	
Température d'auto-inflammabilité	> 200 °C	
Température de décomposition	Pas disponible	
Viscosité	Pas disponible	
Propriétés explosives	Pas disponible	
Propriétés comburantes	non applicable	

9.2. Autres informations

VOC (Directive 2010/75/CE) : 10,00 %

RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucun danger particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.

DIPHENYLMETHANE 4,4'-DIISOCYANATE

Se décompose à 274 °C

Au contact de: eau, Forme: anhydride carbonique.

Avec l'eau, le dioxyde de carbone forme un polymère solide insoluble et, par conséquent, le matériau humide, si nécessaire récupéré, doit être stocké dans des récipients ouverts.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)

Stable en conditions normales d'utilisation et de stockage. Réagit violemment avec: forts oxydants, acides forts, acide nitrique, perchlorates. Peut former des mélanges explosifs avec: air.

HYDROCARBURES, C11-C14, N-ALKANES, ISO-ALKANES, CYCLIQUES, <2% AROMATIQUES

Réagit violemment avec: agents oxydants forts. Possibilité d'explosion.

ETHYLBENZENE

Réagit violemment avec: forts oxydants. Attaque différents types de matières plastiques. Peut former des mélanges explosifs avec: air.

DIPHENYLMETHANE 4,4'-DIISOCYANATE

Peut réagir dangereusement avec: alcools, amines, ammoniac, hydroxyde de sodium, acides, eau, acides forts, bases fortes.

10.4. Conditions à éviter

Éviter le réchauffement. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Éviter toute source d'ignition.

DIPHENYLMETHANE 4,4'-DIISOCYANATE

Éviter l'exposition à: humidité.

10.5. Matières incompatibles

DIPHENYLMETHANE 4,4'-DIISOCYANATE

Incompatible avec: acides forts, agents oxydants forts.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Par décomposition thermique ou en cas d'incendie, des vapeurs potentiellement nocives pour la santé peuvent se libérer.

ETHYLBENZENE

Peut dégager: méthane, styrène, hydrogène, éthane.

DIPHENYLMETHANE 4,4'-DIISOCYANATE

Peut dégager: oxydes d'azote, oxydes de carbone, acide cyanhydrique.

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations

Informations pas disponibles

Informations sur les voies d'exposition probables

DIPHENYLMETHANE 4,4'-DIISOCYANATE

TRAVAILLEURS: inhalation; contact avec la peau.

POPULATION: inhalation de l'air ambiant; contact avec la peau des produits contenant la substance.

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

DIPHENYLMETHANE 4,4'-DIISOCYANATE

Il existe des symptômes irritants des muqueuses oculaires, des voies respiratoires supérieures, de la digestion et même de la peau; irritation pulmonaire type bronchite (douleur thoracique, toux, dyspnée asthmatique), symptômes neurologiques (vertiges, troubles de l'équilibre, maux de tête et troubles de la conscience). Dans les cas graves, un œdème pulmonaire retardé (INRS, 2009) peut survenir. Peut provoquer une pneumopathie d'hypersensibilité qui, en cas d'exposition continue, peut évoluer en fibrose interstitielle

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques ... / >>

(INRS, 2009).

Effets interactifs

DIPHENYLMETHANE 4,4'-DIISOCYANATE

Des sensibilités croisées avec d'autres isocyanates sont possibles, en particulier avec le TDI (toluène diisocyanate).

TOXICITÉ AIGUË

LC50 (Inhalation) du mélange: > 20 mg/l
LD50 (Oral) du mélange: Non classé (aucun composant important)
LD50 (Dermal) du mélange: >2000 mg/kg

XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)

LD50 (Or.) 3523 mg/kg Rat
LD50 (Der) 4350 mg/kg Rabbit
LC50 (Inh) 26 mg/l/4h Rat

ETHYLBENZENE

LD50 (Or.) 3500 mg/kg Rat
LD50 (Der) 15354 mg/kg Rabbit
LC50 (Inh) 17,2 mg/l/4h Rat

HYDROCARBURES, C11-C14, N-ALKANES, ISO-ALCANES, CYCLIQUES, <2% AROMATIQUES

LD50 (Or.) > 5000 mg/kg rat (OECD 401).
LD50 (Der) > 2000 mg/kg rat (OECD 402).
LC50 (Inh) > 5000 ppm/4h rat (equivalent OECD 403).

DIPHENYLMETHANE 4,4'-DIISOCYANATE

LD50 (Or.) > 2000 mg/kg Rattus sp.
LD50 (Der) 9400 mg/kg Oryctolagus sp.
LC50 (Inh) 1,5 mg/l/4h

DIOXYDE DE TITANE

LD50 (Or.) > 10000 mg/kg Rat

HYDROXYDE DE CALCIUM

LD50 (Or.) 7340 mg/kg Rat

CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE

Provoque une irritation cutanée

LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE

Provoque une sévère irritation des yeux

SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE

Sensibilisant pour les voies respiratoires

Peut produire une réaction allergique.

Contient:

REACTION MASS OF BIS(1,2,2,6,6-PENTAMETHYL-4-PIPERIDYL)SEBACATE AND METHYL 1,2,2,6,6-PENTAMETHYL-4-PIPERIDYL SEBACATE

DIPHENYLMETHANE 4,4'-DIISOCYANATE

MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

CANCÉROGÉNICITÉ

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques ... / >>

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLÉS - EXPOSITION RÉPÉTÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

DANGER PAR ASPIRATION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

RUBRIQUE 12. Informations écologiques

12.1. Toxicité

XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)

LC50 - Poissons > 2,6 mg/l/96h (Echa website)
EC50 - Crustacés > 7,4 mg/l/48h Daphnia magna

HYDROCARBURES, C11-C14, N-ALKANES, ISO-ALCANES, CYCLIQUES, <2% AROMATIQUES

LC50 - Poissons > 1000 mg/l/96h Oncorhynchus mykiss (OECD 203).
EC50 - Crustacés > 1000 mg/l/48h Daphnia magna (OECD 202).
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques > 1000 mg/l/72h Pseudokirchneriella subcapitata (OECD 201).

DIPHENYLMETHANE 4,4'-DIISOCYANATE

LC50 - Poissons > 1000 mg/l/96h Danio rerio
NOEC Chronique Algues/Plantes Aquatiques 1640 mg/l Desmodesmus subspicatus

12.2. Persistance et dégradabilité

DIPHENYLMETHANE 4,4'-DIISOCYANATE

La substance est couverte par la catégorie des méthylènediphényl diisocyanates (MDI). Le MDI ne devrait pas être présent à des concentrations appréciables dans l'eau en raison de l'hydrolyse. La dégradation biotique n'est pas considérée comme le principal mécanisme d'élimination. Aucun test de biodégradation possible (hydrolyse rapide dans l'eau).

XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)

Solubilité dans l'eau 100 - 1000 mg/l
Rapidement dégradable

ETHYLBENZENE

Solubilité dans l'eau 1000 - 10000 mg/l
Rapidement dégradable

HYDROCARBURES, C11-C14, N-ALKANES, ISO-ALCANES, CYCLIQUES, <2% AROMATIQUES

Rapidement dégradable

DIPHENYLMETHANE 4,4'-DIISOCYANATE

Solubilité dans l'eau 0,1 - 100 mg/l
NON rapidement dégradable

DIOXYDE DE TITANE

Solubilité dans l'eau < 0,001 mg/l
Dégradabilité: données pas disponible

OXYDE DE FER (III)

Solubilité dans l'eau < 0,001 mg/l
Dégradabilité: données pas disponible

HYDROXYDE DE CALCIUM

Solubilité dans l'eau 1000 - 10000 mg/l

12.3. Potentiel de bioaccumulation

XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)

Coefficient de répartition : n-octanol/eau 3,12
BCF 25,9

RUBRIQUE 12. Informations écologiques ... / >>

ETHYLBENZENE

Coefficient de répartition : n-octanol/eau 3,6

DIPHENYLMETHANE 4,4'-DIISOCYANATE

Coefficient de répartition : n-octanol/eau 4,51

12.4. Mobilité dans le sol

XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)

Coefficient de répartition : sol/eau 2,73

HYDROCARBURES, C11-C14, N-ALKANES, ISO-ALKANES, CYCLIQUES, <2% AROMATIQUES

Coefficient de répartition : sol/eau 1,78

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage supérieur à 0,1%.

12.6. Autres effets néfastes

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur. L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.

EMBALLAGES CONTAMINÉS

Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport

Le produit n'est pas à considérer comme dangereuse selon les dispositions courantes sur le transport routier des marchandises dangereuses (A.D.R.), sur le transport par voie ferrée (RID), maritime (IMDG Code) et par avion (IATA).

14.1. Numéro ONU

Pas applicable

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Pas applicable

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Pas applicable

14.4. Groupe d'emballage

Pas applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

Pas applicable

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Pas applicable

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Informations non pertinentes

RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Catégorie Seveso - Directive 2012/18/CE : Aucune

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006

Produit

Point 3 - 40

Substances contenues

Point 56 DIPHENYLMETHANE 4,4'-DIISOCYANATE
N° Reg.: 01-2119457014-47-XXXX

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH)

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage supérieur à 0,1%.

Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH)

Aucune

Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Reg. (CE) 649/2012 :

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam :

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Stockholm :

Aucune

Contrôles sanitaires

Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas être soumis à surveillance sanitaire si les résultats de l'évaluation des risques montrent que le risque pour la sécurité et la santé est modéré et que les mesures de la directive 98/24/CE sont suffisantes.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de sécurité chimique a été effectuée pour les substances contenues suivantes:

XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)

HYDROCARBURES, C11-C14, N-ALKANES, ISO-ALKANES, CYCLIQUES, <2% AROMATIQUES

DIPHENYLMETHANE 4,4'-DIISOCYANATE

RUBRIQUE 16. Autres informations

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

Flam. Liq. 2	Liquide inflammable, catégorie 2
Flam. Liq. 3	Liquide inflammable, catégorie 3
Carc. 2	Cancérogénicité, catégorie 2
Acute Tox. 4	Toxicité aiguë, catégorie 4
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, catégorie 2
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Irritation oculaire, catégorie 2
Skin Irrit. 2	Irritation cutanée, catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3
Resp. Sens. 1	Sensibilisation respiratoire, catégorie 1
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
Aquatic Acute 1	Danger pour le milieu aquatique, toxicité aiguë, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 1
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H351	Susceptible de provoquer le cancer.
H312	Nocif par contact cutané.
H332	Nocif par inhalation.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

RUBRIQUE 16. Autres informations ... / >>

H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

LÉGENDE:

- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- CAS NUMBER: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE NUMBER: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement CE 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX NUMBER: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bio-accumulant et toxique selon le REACH
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement CE 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- VOC: Composé organique volatil
- vPvB: Très persistant et bio-accumulant selon le REACH
- WGK: Wassergefährdungsklassen (Deutschland).

BIBLIOGRAPHIE GENERALE:

1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
3. Règlement (UE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
4. Règlement (UE) 2015/830 du Parlement européen
5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)
14. Règlement (UE) 2018/669 (XI Atp. CLP)
15. Règlement (UE) 2018/1480 (XIII Atp. CLP)
16. Règlement (UE) 2019/521 (XII Atp. CLP)

- The Merck Index. - 10th Edition
- Handling Chemical Safety
- INRS - Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
- Patty - Industrial Hygiene and Toxicology
- N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition
- Site Internet IFA GESTIS
- Site Internet Agence ECHA
- Banque de données de modèles de SDS de substances chimiques - Ministère de la santé et Institut supérieur de la santé

RUBRIQUE 16. Autres informations ... / >>

Note pour les usagers: Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.

Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.

Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.

La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP, sauf autres indications figurant dans les sections 11 et 12.

Les méthodes d'évaluation des propriétés physicochimiques figurent dans la section 9.